

FOIRE AUX QUESTIONS

en raison de la fermeture de la Préfecture à partir du 16 mars 2020 (Covid-19)

www.bas-rhin.gouv.fr rubrique actualité



Bonjour,

Ma carte de séjour est périmée, depuis le 9 mars, j'avais rendez-vous pour faire mon renouvellement mais la préfecture est fermée. Est ce que j'aurai une taxe de retard ?



Tous les rendez-vous sont tous annulés et reportés à une date indéterminée pour l'instant. Votre titre est encore valable 3 mois après sa date d'échéance. Les droits sociaux et le droit au travail de votre ancienne carte sont maintenus pendant ces 3 mois. Aucune taxe de retard ne sera appliquée pour cette période de dépôt. Consultez le site Internet www.bas-rhin.gouv.fr pour plus d'infos.



Bonjour,

J'ai rendez-vous pour retirer ma nouvelle carte dans une semaine, est-ce que je peux venir la chercher à la préfecture ? Est ce que je pourrais voyager ?



La préfecture est fermée au public depuis le 16 mars. Vous devez rester chez vous. Votre titre actuel et votre récépissé sont valables encore 3 mois après la date de validité. Il est déconseillé de voyager avec un titre périmé. Consultez le site Internet www.bas-rhin.gouv.fr pour plus d'infos.



Bonjour,

Mes parents sont venus chez moi en décembre pour les fêtes et devaient repartir dans leur pays. Tous les vols sont annulés mais leur visa va expirer. Que doivent-ils faire ?



Vous devez envoyer votre demande de prolongation de visa par mail à l'adresse : pref-etrangers-sejour@bas-rhin.gouv.fr avec les documents suivants : copie du passeport et du visa arrivant à échéance, copie du billet d'avion, attestation d'hébergement. Consultez le site Internet www.bas-rhin.gouv.fr pour plus d'infos.



Bonjour,

J'avais rendez-vous avec ma femme et mes enfants pour prendre nos récépissés de première demande avec une convocation, car nous avons été régularisés mais on m'a dit que la préfecture était fermée. Comment faire pour les récupérer ?



Si vous avez reçu un courrier vous informant que vous étiez régularisé, cela signifie que votre droit au séjour est ouvert et le demeure. Vous conservez bien le courrier de régularisation. Votre récépissé vous sera remis ultérieurement.



Bonjour,

Quand allez-vous ouvrir de nouveau ? Comment serons-nous prévenus de notre nouveau rendez-vous ? Merci !



La date de réouverture sera affichée sur le site internet de la préfecture. Toutes les personnes qui avaient rendez-vous seront prévenues des modalités qui seront mises en place. Dans cette attente, votre titre reste valable 3 mois après la date de validité.